

RAPPORT N° 92/4-52
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
POUR LA RENOVATION ET LA MISE EN CONFORMITE AUX NORMES
DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES DE LA PISCINE DU BUTOR

Par Délibération n° 92/2-02 du 25 avril 1992, vous avez approuvé le projet de réalisation d'une deuxième tranche de travaux pour la remise à neuf et la mise en conformité aux normes des installations hydrauliques de la Piscine du Butor.

Le coût de cette tranche de travaux est de 2 401 464 F.

Je vous demande d'approuver le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

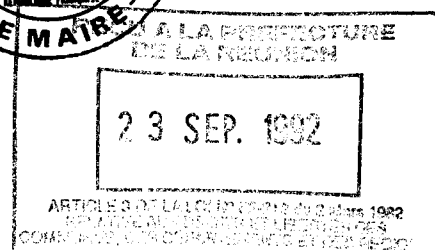
- Subvention de l'Etat (F.I.D.O.M. déconcentré 1992)	446 784 F
- Subvention du Département (avenant au Contrat de Développement)	1 200 000 F
- Participation communale	754 680 F
	<hr/>
	2 401 464 F

et de m'autoriser à solliciter les subventions de l'Etat et du Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-52
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
POUR LA RENOVATION ET LA MISE EN CONFORMITE AUX NORMES
DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES DE LA PISCINE DU BUTOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-52 du Maire, présenté par Michel CHAN-LIAT, Adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement de l'opération pour la rénovation et la mise en conformité aux normes des installations hydrauliques de la Piscine du Butor.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

